



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 24 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/425/Add.1)]

72/236. Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'analyse du financement de la mise en œuvre de sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³ ;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général intitulé : « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur »⁴ ;

3. *Attend avec intérêt* d'examiner le rapport du Secrétaire général de décembre 2017 sur les demandes pertinentes associées à l'examen quadriennal complet, y compris les demandes formulées aux paragraphes 19, 20, 45 et 58 de sa résolution [71/243](#) auxquelles il n'a pas été donné suite, rapport qui lui sera présenté par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

5. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 81 et 82 de sa résolution [71/243](#), prie le Secrétaire général de lui présenter les rapports demandés dans lesdits paragraphes, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

74^e séance plénière
20 décembre 2017

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ [A/72/61-E/2017/4](#).

⁴ [A/72/124-E/2018/3](#).